

Contrat de conciergerie sociale

Immeuble : Résidence des Chênes, Route de la Singine 4

Version en vigueur dès octobre 2022

Préambule

Les cinq appartements protégés pour seniors de l'immeuble «Les Appartements des Chênes» sis à la Route de la Singine 4 à Fribourg proposent des prestations de « conciergerie sociale » aux locataires contre une rémunération forfaitaire. Les services aux locataires font désormais partie d'un contrat séparé entre le locataire et la Société Coopérative La Résidence des Chênes. Ce contrat est lié à la signature du contrat de bail.

Obligations de La Résidence des Chênes

La Résidence des Chênes fournit des prestations de services pour les locataires de l'immeuble «Les Appartements des Chênes», ayant pour but d'assurer à ceux-ci des conditions de vie rassurantes, d'une part, dans le domaine humain et comme complément à l'environnement social et médical, d'autre part.

Par conciergerie sociale, il faut comprendre un « encadrement social » par une personne de référence. La personne de référence ne loge pas dans l'immeuble, mais est présente les jours ouvrables, du lundi au vendredi, le matin et/ou l'après-midi aux heures de bureau. Durant ces heures, le personnel de la réception de la Résidence des Chênes est aussi à disposition.

Le rôle de la conciergerie sociale est d'encadrer les locataires individuellement ou en groupe en animant des rencontres et en organisant occasionnellement des sorties et des repas. La conciergerie sociale permet aux habitants de vivre en toute quiétude, tranquilisés par la présence du référent social qui rend régulièrement visite aux locataires si souhaité.

Font partie notamment de ces prestations :

1. La gestion des questions et problèmes de vie quotidienne qui préoccupent les locataires.
2. Le référent social est à l'écoute des besoins des locataires, leur fournit les informations souhaitées et facilite leur quotidien par la prise de contact avec des personnes ou des organisations appropriées (assistant social, services sociaux-médicalisés, organisations locales, etc.).
3. Il évalue les besoins individuels de chaque locataire afin de proposer et mettre en place des services adaptés et l'accompagner au fur et à mesure de son évolution.
4. Sur demande, il visite les locataires et aide notamment à l'organisation des points suivants : commande des repas, livraison des médicaments, gestion de l'appel d'urgence (Smartliberty), contact du service de nettoyage, appel aux organismes de soins à domicile, appel au médecin de garde/médecin traitant.
7. Il assure le rôle de médiateur en cas de conflits.

8. Des activités et sorties sont proposées librement aux locataires, parfois gratuitement ou moyennant une participation financière.
9. Il collabore avec tous les services de La Résidence des Chênes.
10. Il est le premier interlocuteur en cas de problèmes techniques et en informe le service technique.
11. Il gère l'utilisation des locaux communs.
12. Il aide le locataire à organiser l'aménagement et à entretenir son extérieur en collaboration avec le secteur technique.

Soins

Aucune prestation médicale (soins de base) n'est proposée par la Résidence des Chênes. En cas de besoin, le locataire fait appel aux organismes de soins à domicile. Le locataire a la possibilité d'être suivi par l'un des médecins-traitants de l'institution qui peut venir faire sa consultation dans l'appartement du locataire.

Les appartements sont équipés d'un système d'appel d'urgence performant (Smartliberty). Ce service est compris dans le coût de la conciergerie sociale.

Obligations du locataire

Le locataire s'acquitte, mensuellement, auprès de La Résidence des Chênes du montant forfaitaire de la conciergerie sociale qui est fixé à CHF 300,00. Ce montant correspond aux coûts effectifs du référent social et du système d'appel d'urgence. Si le locataire est au bénéfice de prestations complémentaires, ce montant peut lui être remboursé par la caisse de compensation au titre de remboursement des frais de maladie.

Modifications du contrat

Toute modification du contrat est liée aux délais applicables en matière de contrat de bail (période appropriée et préavis obligatoire).

Résiliation du contrat

Le contrat prend fin en même temps que les effets de la résiliation du contrat de bail.

Le locataire ne peut pas résilier le contrat de conciergerie sociale séparément du contrat de bail.

Règles applicables

Pour toutes autres questions s'appliquent les règles générales du Code des obligations.

Signé à, le

En deux exemplaires

Le locataire :

Résidence des Chênes

La direction